



PROJET DE CONVENTION
Exploitation du Système d'Information Géographique

– Preamble –

La Communauté de Communes du Briançonnais a mis en œuvre, conformément à la convention du 1^{er} avril 2003, un système d'information géographique pour le compte de la Commune de Puy Saint-Pierre.

Ce dispositif informatique étant amené à être mis à jour régulièrement, administré et maintenu,

Il est convenu,

Entre

La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son Vice-président délégué à la Culture, aux Solidarités et technologies de l'Information, M. Xavier CRET,

Et

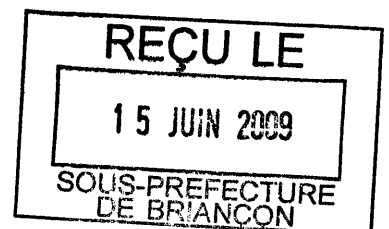
La Commune de Puy Saint-Pierre, représentée par son Maire, M. Jean Marius BARNEOUD, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du

Ce qui suit,

Article 1

La commune de Puy Saint-Pierre est associée à la Communauté de Communes du Briançonnais pour l'exploitation du Système d'Information Géographique (S.I.G.). Ce S.I.G. est composé des éléments suivants mis à jour selon leurs disponibilités :

- Plan cadastral à la norme EDIGEO mis à jour par la Direction Générale des Impôts
- Données issues de l'I.G.N mises à disposition par le Conseil Régional (via le Comité Régionale de l'Information Géographique) dans le cadre du Contrat de Plan État-Région.
- Données issues de prestations effectuées par des Cabinets d'études pour le compte de la Commune.
- Mise en relation avec le logiciel de gestion d'Urbanisme Urbapro (édité par la société Sercl) exploitant le fichier des propriétaires fonciers MAJIC II mis à jour par la Direction Générale des Impôts via le Conseil Général des Hautes-Alpes



Article 2

La Commune de Puy Saint-Pierre bénéficie des services fournis par le site d'administration central du S.I.G. intercommunal à savoir :

- Intégration des mises à jour des données alphanumériques (fichier MAJIC II)
- Intégration des mises à jour du Plan Cadastral EDIGEO
- Intégration des mises à jour des données issues de l'IGN
- Intégration de données et leurs mises à jour issues de Cabinet d'études sous réserve du respect du cahier des charges de numérisation fourni par la Communauté de Communes du Briançonnais.
- Assistance technique du site d'administration central et impressions grands formats
- Maintenance logicielle de l'application STARGis

La maintenance logicielle d'Urbapro est à la charge de la Commune de Puy Saint-Pierre. Les logiciels et données sont installés sur un poste informatique fourni, maintenu, et régulièrement upgradé (amortissement du matériel sur 5 ans maximum) par la Commune de Puy St Pierre.

Article 3

La Communauté de Communes du Briançonnais s'engage à assurer la stricte confidentialité des données et informations transitant par le site d'administration central. Aucune information alphanumérique ou cartographique ne sera remise à un tiers sauf autorisation écrite du Maire de Puy Saint-Pierre le désignant nommément.

Par ailleurs, la Communauté de Communes s'engage à ne pas exploiter les données alphanumériques ou cartographiques de la Commune de Puy Saint-Pierre sans l'accord écrit du Maire.

Article 4

Le montant forfaitaire annuel correspondant aux prestations assurées par le site d'administration central décrites à l'article 2 est fixé à 3 891.56 € TTC.

Article 5

Cette convention prend effet à la date de signature pour une période initiale de deux ans, puis expressément reconductible pour une période de un an, dénonçable avec un délai de préavis d'un mois, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à Briançon, le

Le Maire de Puy Saint-Pierre

Le Vice-président de la Communauté de
Communes du Briançonnais délégué à la
Culture, aux Solidarités et technologies de
l'Information

M. Jean Marius BARNEOUD

M. Xavier CRET